



DÉCHETS

Juin 2022 • [www.institutparisregion.fr](http://www.institutparisregion.fr)

## L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC FRANCILIEN DE GESTION DES DÉCHETS EN QUÊTE D'EFFICIENCE

**64**

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CHARGÉS DES DÉCHETS

**80 %**

PART DES HABITANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DONT LES DÉCHETS SONT TRAITÉS PAR LE SYCTOM

LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS A ÉVOLUÉ DEPUIS LA LOI CHEVÈNEMENT (1999) POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE COHÉRENCE TERRITORIALE. LES DIFFÉRENTES RÉFORMES ENGAGÉES JUSQU'À LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (NOTRE, 2015) ONT STRUCTURÉ LA COMPÉTENCE AUTOUR DES INTERCOMMUNALITÉS, TOUT EN RÉPONDANT AUX ENJEUX SECTORIELS DE RÉDUCTION ET DE VALORISATION DES DÉCHETS. RESTÉE ASSEZ STABLE DEPUIS, LA CARTE INTERCOMMUNALE A CONNU TROIS ÉVOLUTIONS EN GRANDE COURONNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022, ALLANT DANS LE SENS D'UNE SIMPLIFICATION. ELLE RESTE TOUTEFOIS RELATIVEMENT COMPLEXE À CERTAINS ENDROITS, CE QUI REND PARFOIS DIFFICILE LA MISE EN APPLICATION DES STRATÉGIES ET DES OBJECTIFS RÉGIONAUX.

**A**utrefois du ressort des communes, la gestion des déchets des ménages s'est exercée progressivement au niveau intercommunal avant de devenir une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, au fur et à mesure des réformes territoriales engagées.

Si l'Île-de-France était en retard en matière de coopération intercommunale dans les années 2000, les réformes législatives successives ont achevé la carte de l'intercommunalité en grande couronne au 1<sup>er</sup> juin 2013, puis établi dans la Métropole du Grand Paris (MGP) onze établissements publics territoriaux (EPT) autour de Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016, mais également augmenté la taille des intercommunalités localisées en grande couronne.

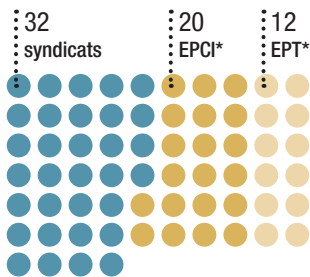
C'est la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a conforté les nouvelles coopérations afin de renforcer les compétences des intercommunalités organisées autour des bassins de vie.

Ces différentes réformes ont ainsi divisé par cinq le nombre de collectivités ou d'établissements chargés de la collecte des déchets. Elles ont aussi mis fin à la gestion communale des déchets

**En couverture**

Installé au cœur de la zone dense, à Issy-les-Moulineaux, le centre de traitement Isséane (grand bâtiment rouge) réceptionne les ordures ménagères résiduelles de 22 communes du territoire du Syctom. Ces déchets sont incinérés à un rythme de 61 tonnes/heure, et la chaleur générée par leur combustion valorisée.

**64 établissements publics chargés des déchets**



\* EPCI : Établissement public de coopération intercommunale  
EPT : Établissement public territorial

© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2022  
Source : ORDIF

(hors Paris). La simplification s'arrête là, car les périmètres des syndicats de traitement ont été maintenus globalement, ce qui conduit encore aujourd'hui à des situations locales souvent complexes, rendant parfois difficile la mise en application des stratégies et des objectifs régionaux de réduction et de valorisation des déchets.

**IMPACTS SUR L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

La Région Île-de-France a un rôle de planification des déchets, via le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)<sup>1</sup>. Le PRPGD est un document de planification stratégique visant à coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs publics et privés. Adopté le 21 novembre 2019, il fixe notamment des objectifs visant à prévenir et valoriser les déchets dans la région, et donne les grandes orientations à suivre en termes d'organisation du service public et d'atteinte des objectifs réglementaires par les EPCI à compétence « collecte » et/ou « traitement » des déchets. En tant que gestionnaires du service public des déchets, les intercommunalités sont parties prenantes dans la mise en œuvre de ce plan, et l'atteinte de ces objectifs leur impose de réfléchir à une rationalisation du service public de prévention et de gestion des déchets. Cette rationalisation implique, notamment, des mutualisations d'équipements afin de proposer des bassins versants cohérents. Ces réflexions peuvent impliquer une modification de l'organisation locale de la gestion des déchets.

**EXERCICE DES COMPÉTENCES : QUATRE MONTAGES POSSIBLES**

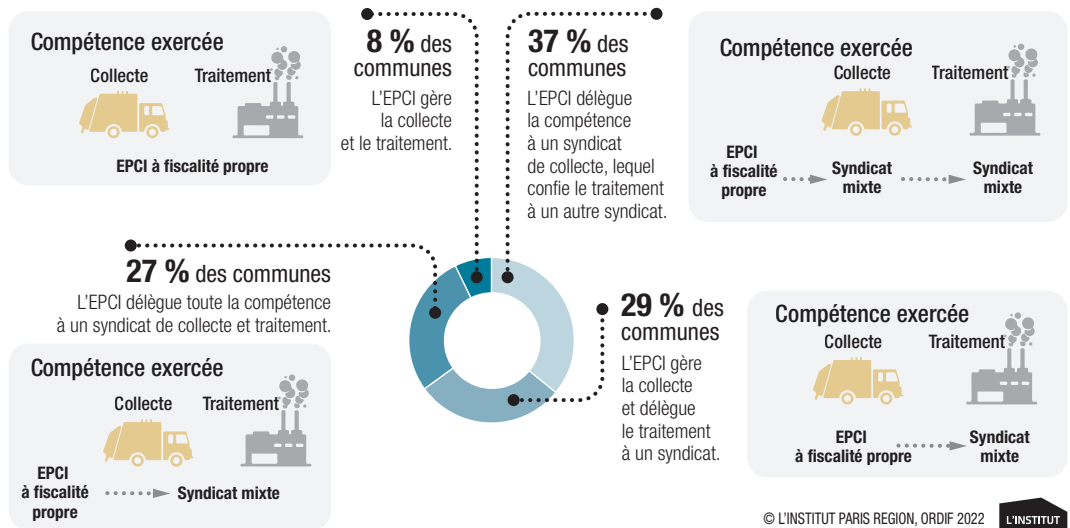
Afin de mieux distinguer les compétences opérationnelles de chaque structure assurant un service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), on distingue, pour

chacune, deux compétences opérationnelles : collecte et traitement. Ces compétences peuvent être exercées selon différentes organisations autorisées par l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales. En Île-de-France, elles sont réparties, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon quatre types de montages (voir infographie ci-dessous). Les différentes situations d'exercice des compétences, mais également les réflexions menées par le biais d'une optimisation du transport vers les exutoires de traitement peuvent mener à des cas complexes, notamment pour les usagers. C'est le cas en Île-de-France, où plusieurs syndicats peuvent être présents pour exercer toute ou partie des compétences sur le périmètre des EPCI.

**TYPLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CHARGÉS DES DÉCHETS**

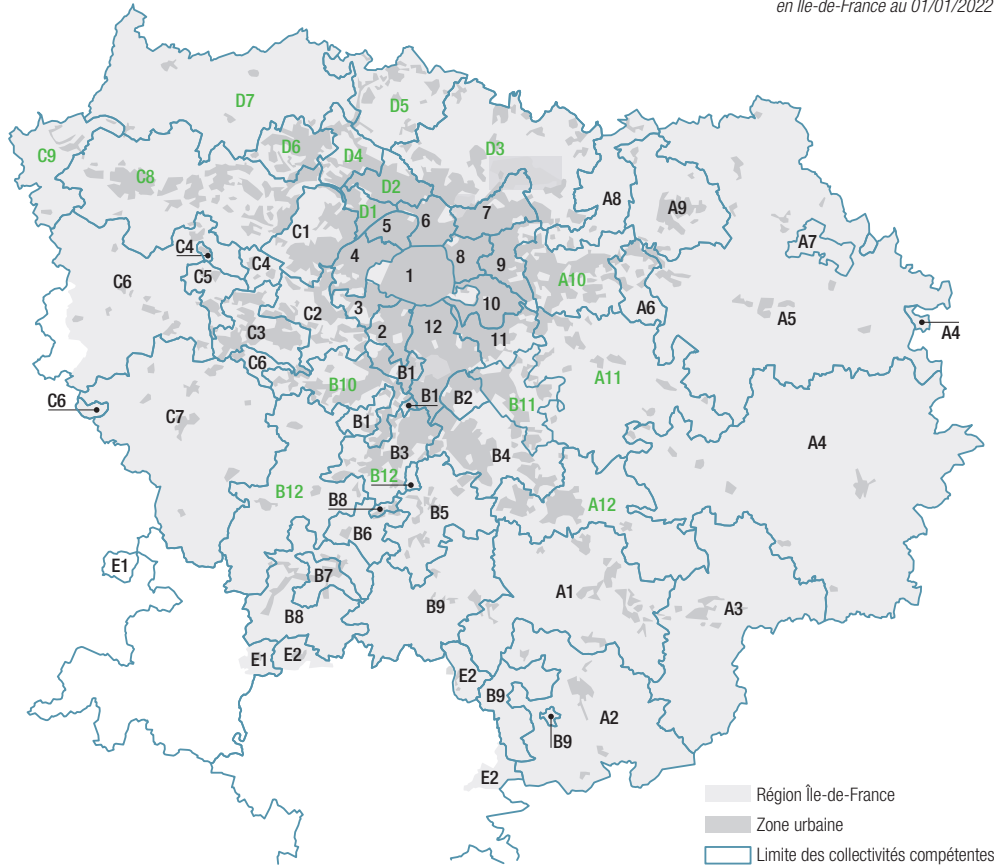
Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la région compte 64 établissements publics ayant au moins une compétence « déchets », dont 12 établissements publics territoriaux (EPT), 32 syndicats mixtes, ainsi que 20 EPCI (communautés de communes – CC, communautés d'agglomération – CA ou communautés urbaines – CU). Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objectif l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de compétences, et en particulier dans la gestion des déchets, où l'intérêt est de mutualiser les moyens afin d'exercer un service public efficient. Après les grandes réformes territoriales, les évolutions restent ponctuelles et dépendantes des choix des élus en termes d'harmonisation du niveau de service, mais aussi en termes de mutualisation de l'outil de traitement. Le territoire des établissements exerçant la compétence « traitement » correspond généralement au bassin versant des ordures ménagères résiduelles (OMR), flux prépondérant des DMA, dont ils exercent la maîtrise d'ouvrage.

**Modalités d'exercice de la compétence « déchets » : quels montages en Île-de-France ?**



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2022  
Source : L'Institut Paris Region, ORDIF

### Les établissements publics à compétence « collecte » des DMA en Île-de-France au 01/01/2022



#### Compétence « collecte »

- 1 : T1-Ville de Paris
- 2 : T2-Vallée Sud Grand Paris
- 3 : T3-Grand Paris Seine Ouest
- 4 : T4-Paris Ouest La Défense
- 5 : T5-Boucle Nord de Seine
- 6 : T6-Plaine Commune
- 7 : T7-Paris Terres d'Envol
- 8 : T8-Est Ensemble
- 9 : T9-Grand Paris Grand Est
- 10 : T10-Paris Est Marne et Bois
- 11 : T11-Grand Paris Sud Est Avenir
- 12 : T12-Grand-Orly Seine Bièvre

#### Seine-et-Marne

- A1 : Smitom de la région de Fontainebleau
- A2 : Smetom de la vallée du Loing
- A3 : Sirmotom de la région de Montereau
- A4 : Smetom Geode
- A5 : Covaltri
- A6 : Val d'Europe Agglomération
- A7 : CC des Deux Morin
- A8 : CC des Plaines et Monts de France
- A9 : CA du Pays de Meaux

#### Essonne

- B1 : CA Paris Saclay
- B2 : CA Val d'Yerres Val de Seine
- B3 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
- B4 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- B5 : CC du Val d'Essonne
- B6 : CC entre Juine et Renarde
- B7 : CA de l'Étaminois Sud Essonne
- B8 : Sedre de la région d'Étampes
- B9 : Sirtom du Sud Francilien

#### Yvelines

- C1 : Saint Germain Boucles de Seine
- C2 : CA de Versailles Grand Parc
- C3 : CA Saint-Quentin-en-Yvelines
- C4 : CC Gally Mauldre
- C5 : CC Cœur d'Yvelines
- C6 : Sied de l'Ouest Yvelines
- C7 : Sictom de la région de Rambouillet

#### Hors Île-de-France

- E1 : Sictom de la région d'Auneau
- E2 : Sitomap de Pithiviers

#### Compétence « collecte et traitement »\*

#### Seine-et-Marne

- A10 : Sietrem de Lagny-sur-Marne
- A11 : Sietom de la région de Tourman-en-Brie
- A12 : Smitom Centre Ouest Seine-et-Marnais

#### Essonne

- B10 : Siom de la vallée de Chevreuse
- B11 : Sivom de la vallée de l'Yerres et des Sénarts
- B12 : Siredom

#### Yvelines

- C8 : CU Grand Paris Seine et Oise
- C9 : CC les Portes de l'Île-de-France

#### Val-d'Oise

- D1 : Syndicat Azur
- D2 : Syndicat Émeraude
- D3 : Sigidurs
- D4 : Syndicat Tri Action
- D5 : Syndicat Tri-OR
- D6 : CA de Cergy-Pontoise
- D7 : Smitom du Vexin

#### Compétence « traitement »

- 13 : Sictom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
- 14 : Rived
- 15 : Smitdumv

#### Seine-et-Marne

- A13 : Sytradem
- A14 : Smitom du Nord Seine-et-Marne

#### Essonne

- B13 : Sitreva
- B14 : Simacur

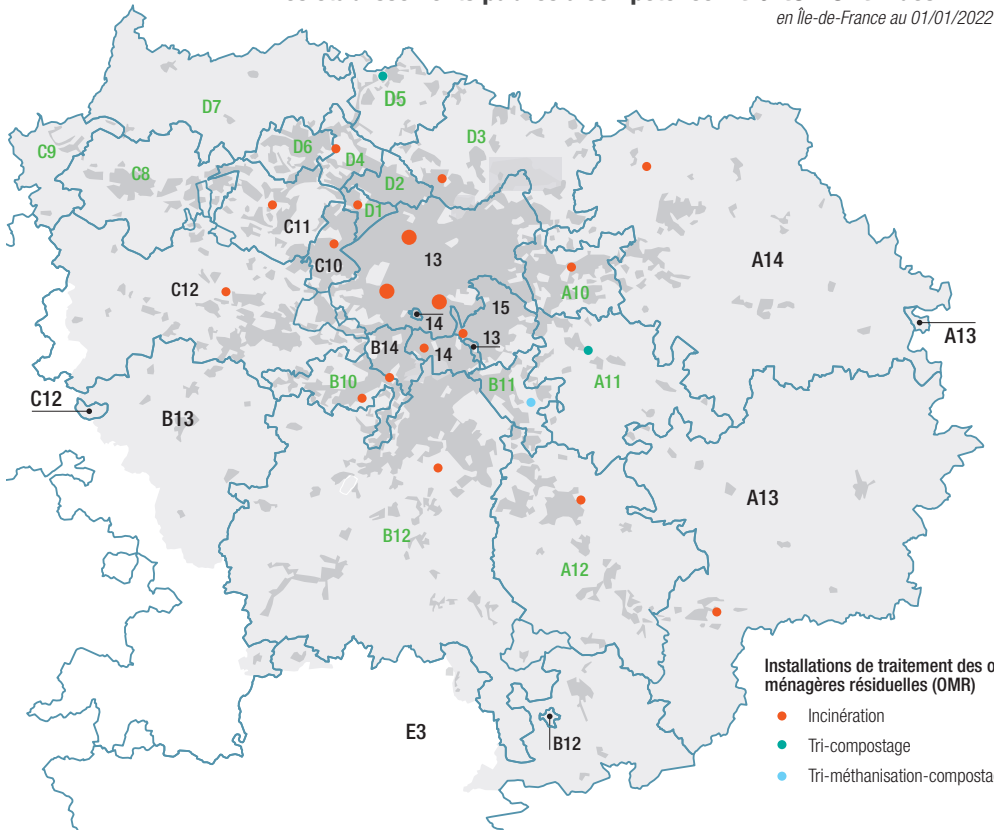
#### Yvelines

- C10 : Sitru
- C11 : Valoiseine
- C12 : Sidompe

#### Hors Île-de-France

- E3 : Beauce Gâtinais Valorisation

### Les établissements publics à compétence « traitement » des DMA en Île-de-France au 01/01/2022



#### Installations de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

- Incinération
- Tri-compostage
- Tri-méthanisation-compostage

0 20 km

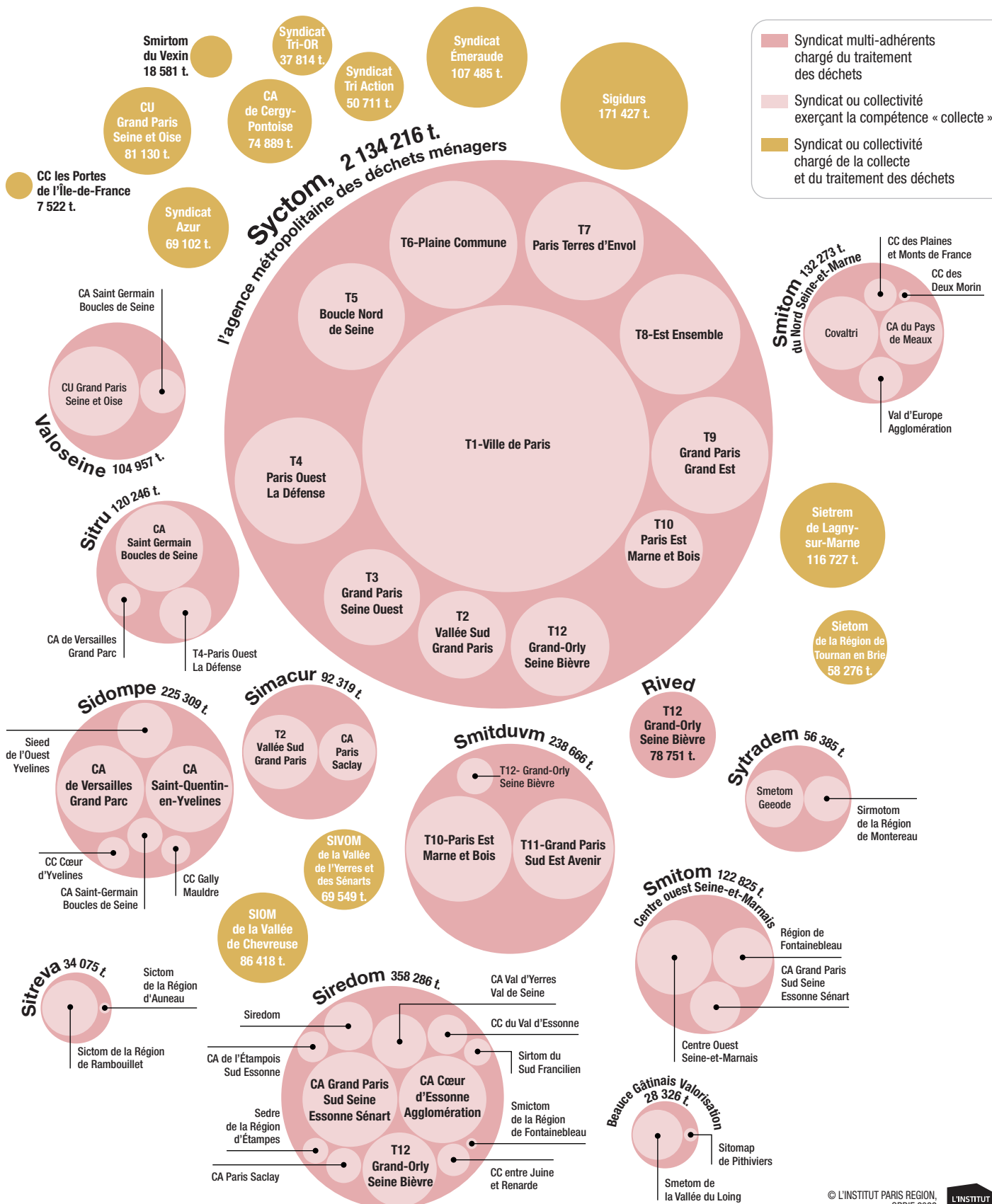
© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2022  
Source : ORDIF



\* Le Smitom Centre Ouest seine-et-marnais (A12), le Siredom (B12) et la CU Grand Paris Seine et Oise (C8) n'exercent pas les compétences « collecte » et « traitement » sur des territoires identiques.

## Répartition des tonnages de déchets suivant les syndicats de traitement\*

Ce synoptique met en valeur le poids de chaque syndicat de traitement et la complexité de la carte intercommunale liée aux différents montages possibles en termes de gestion des compétences.



\* Les dernières données disponibles sur les tonnages datent de 2020.

### TROIS ÉVOLUTIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

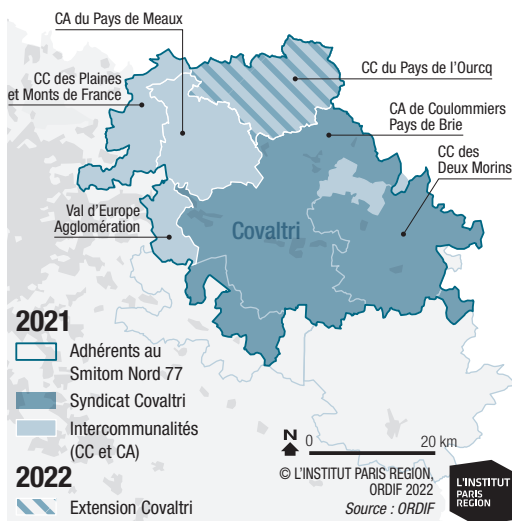
#### Sur le périmètre « collecte »

En Seine-et-Marne, la communauté de communes du Pays de l'Ourcq a rejoint le syndicat Covaltri 77 [réf. A5 sur la carte collecte] depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La compétence « collecte » des déchets a donc été transférée à ce syndicat pour la totalité des 22 communes et de leurs 17 500 habitants.

Ainsi, Covaltri 77 exerce désormais la compétence « collecte » pour 106 communes et plus de 138 000 habitants au total.

Quant à la compétence « traitement », elle reste toujours à la charge du Smitom Nord Seine-et-Marne [réf. A14 sur la carte traitement] : aucune modification opérationnelle sur le bassin de traitement n'a été engagée.



#### Sur le périmètre « traitement »

Dans les Yvelines, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) [réf. C2 sur la carte collecte] a connu un changement.

Exerçant la compétence « collecte », la CAVGP avait délégué le traitement à trois syndicats différents : le Sitru, le Sidompe et le Syctom.

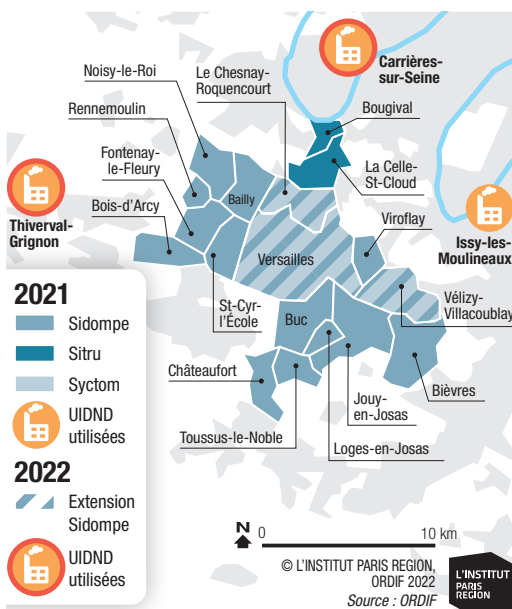
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la CAVGP n'adhère plus au Syctom [réf. 13 sur la carte traitement], et la compétence « traitement » pour les communes du Chesnay, de Versailles et de Vélizy-Villacoublay a été déléguée au Sidompe [réf. C12 sur la carte traitement].

Ce changement implique donc une modification de la compétence « traitement », qui est désormais exercée par le Sidompe pour 238 000 habitants et par le Sitru [réf. C10 sur la carte traitement] pour 29 500 habitants, et qui réoriente également les exutoires de traitement dans les communes concernées.

Auparavant, trois bassins versants de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)<sup>2</sup> étaient structurés autour de trois unités d'incinération des déchets non dangereux (UIDND) : Carrière-sur-Seine pour le Sitru, Thivernal-Grignon pour le Sidompe et Issy-les-Moulineaux pour le Syctom.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, l'installation du Syctom à Issy-les-Moulineaux ne traite plus les OMR de la CAVGP, ces dernières étant traitées via l'installation du Sidompe.

Seuls deux syndicats gèrent désormais le traitement des déchets de la CAVGP.

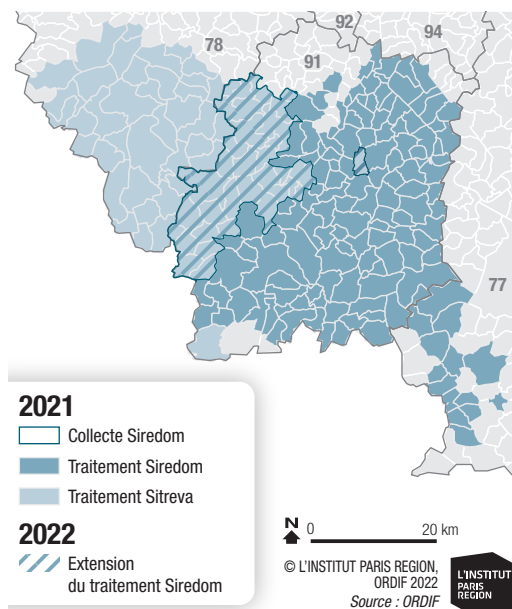


#### Sur le périmètre « collecte et traitement »

Dans l'Essonne, la dissolution du Sictom du Hurepoix, en 2017, avait entraîné, pour ses 37 communes, un transfert de la compétence « collecte » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au Siredom.

La compétence « traitement » avait été maintenue au syndicat originel, le Sitreva [réf. B13 sur la carte traitement].

Désormais, le Siredom [réf. B12 sur la carte traitement] possède la totalité de la compétence « collecte et traitement » sur le territoire de l'ex-Sictom du Hurepoix.

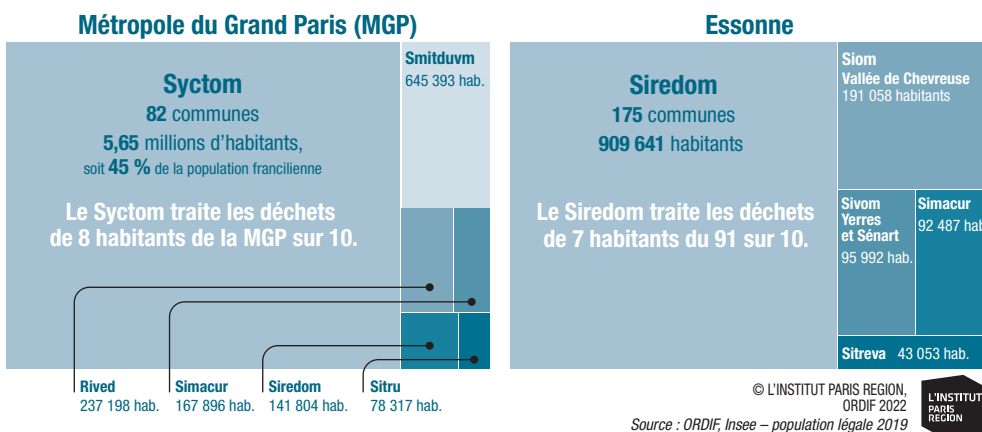


## SITUATION DES TERRITOIRES DE LA MÉTROPOLE ET DE L'ESSONNE

Cette évolution récente entraîne une forte extension du périmètre du Siredom [réf. B12]. Ce dernier exerce désormais la compétence « traitement » pour onze EPCI, représentant près de 70 % des habitants de l'Essonne (voir graphique ci-dessous).

Pour le Syctom [réf. 13 de la carte traitement], le changement institutionnel a entraîné la fin de la compétence « traitement » pour les EPCI de grande couronne, ce qui focalise le syndicat sur le territoire de la MGP, où il représente les 4/5<sup>e</sup> de la population. La compétence « traitement » des habitants des douze EPT se répartit entre six syndicats (voir graphique ci-dessous).

En petite couronne également se précisent des spécificités de compétences préexistantes à la réforme de 2015 liées à la présence d'un exutoire de traitement sur le périmètre. Ainsi, certains EPT ont délégué la compétence « traitement » à plusieurs syndicats, tels que l'EPT 10 Paris Est Marne et Bois (auprès du Syctom et du Smitduvm) ou encore l'EPT 12 Grand-Orly Seine Bièvre (auprès du Syctom, de la Rived, du Smitduvm et du Siredom).



## ÉVOLUTIONS DE L'INTERCOMMUNALITÉ, LES DÉFIS DE DEMAIN

La généralisation de l'intercommunalité à fiscalité propre n'a pas eu pour conséquence une baisse du recours aux syndicats mixtes, notamment pour la collecte : un quart de la population francilienne bénéficie d'une collecte gérée par un syndicat. Le maintien de cette organisation résulte des politiques menées dans le cadre des dimensionnement et financement des installations de traitement, qui sont structurées autour d'un bassin de vie et non pas d'un territoire institutionnel. Développé depuis des années en Île-de-France, plusieurs syndicats franciliens et non franciliens s'appuient sur le système de convention entre intercommunalités, rendu possible par l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce mécanisme permet de mutualiser les installations afin de pouvoir répondre aux besoins de chaque territoire sans modifier l'organisation institutionnelle. Un travail reste probablement à engager sur certains périmètres afin de continuer vers une simplification de l'organisation, d'accentuer la cohérence territoriale et de rendre plus efficient le service public. Ce travail d'harmonisation demeure cependant soumis à d'autres questions, comme le financement du service ou encore le pouvoir de police spéciale liée aux déchets produits, mais doit surtout être guidé par la nécessité de réduire drastiquement la quantité de déchets. Il doit néanmoins aussi atteindre des performances de recyclage et de valorisation cohérentes avec les objectifs régionaux. Le synoptique (voir p. 4) met en valeur le poids de chaque syndicat de traitement et la complexité de la carte intercommunale liée aux différents montages possibles en termes de gestion des compétences. ■

Aurélie Tupek, chargée d'études

Observatoire régional des déchets / ORDIF (Helder de Oliveira, directeur)

1. Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a remplacé le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), qui avait été approuvé en 2009. Le PRPGD et son rapport environnemental sont accessibles ici : [www.iledefrance.fr/PRPGD](http://www.iledefrance.fr/PRPGD).
2. Ordures ménagères résiduelles (OMR) : part des déchets qui restent après les collectes sélectives (emballages, papiers, déchets verts, encombrants, etc.)

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Fouad Awada

### DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

Sophie Roquelle

### RÉDACTION EN CHEF

Laurène Champalle

### MAQUETTE

Jean-Eudes Tilloy

### INFOGRAPHIE/CARTOGRAPHIE

Sylvie Castano

### MÉDIATHÈQUE/PHOTOTHÈQUE

Inès Le Meledo, Julie Sarris

### FABRICATION

Sylvie Coulomb

### RELATIONS PRESSE

Sandrine Kocki

33 (0)1 77 49 75 78

### L'Institut Paris Region

15, rue Falguière  
75740 Paris cedex 15  
33 (0)1 77 49 77 49

ISSN 2724-928X  
ISSN ressource en ligne  
2725-6839



[institutparisregion.fr](http://institutparisregion.fr)



## RESSOURCES

- Sauques Valentin, « Quelle gouvernance des déchets après les dernières réformes territoriales ? », *Note rapide* n° 862, L'Institut Paris Region, septembre 2020.
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Île-de-France, novembre 2019.

L'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France (ORDIF) met chaque année à jour la situation de l'organisation institutionnelle des déchets. Cette actualisation s'avère indispensable pour assurer un suivi précis des modalités de gestion des DMA pris en charge dans le cadre du service public. L'ORDIF met à disposition de tous une carte interactive référençant tous les acteurs compétents, ainsi que certaines de leurs caractéristiques (population, adhérents, nombre de communes, dernier rapport annuel disponible...), consultable sur son site ([www.ordif.fr](http://www.ordif.fr)).

L'INSTITUT  
PARIS  
REGION